

Département du Gard
 Arrondissement de Nîmes
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-136
Séance du 19 décembre 2025

Objet : Avenant portant prolongation de la durée de la convention d'objectifs 2024-2025-2026 avec la société coopérative LA MOBA

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Carine BOISSEL, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Guillaume GARNIER, Nina MELLOUKI, Julien ARGOUD, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à C. BAUME, Justine ROUQUAIROL procuration à C. MUCCIO, Christian SUAU procuration à J C REY, Nicole SAGE procuration à P. BERTHOMIEU, Marilyne FOURNIER procuration à C. ROUX, Jean-Louis MORELLI procuration à B. NASS, Olivier WIRY procuration à G. SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Michèle FOND-THURIAL, Mourad ABADLI, Karine GARDY, Pascale BORDES, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Objet : Avenant portant prolongation de la durée de la convention d'objectifs 2024-2025-2026 avec la société coopérative LA MOBA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, et notamment son article 1-2 ;

Vu la circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 rendant possible l'extension des conventions de subventionnement des associations jusqu'à 4 ans ;

Vu la convention triennale d'objectifs 2024-2025-2026 votée en séance du 26 juin 2024 par délibération n°2024-06-121 ;

Considérant que « La Moba », créée en 2017, est un projet porté par une société coopérative d'intérêt collectif, à but non lucratif ;

Considérant que ses 35 coopérateurs, et les salariés qui la composent, contribuent à enrichir la base culturelle du territoire et à porter des projets aux valeurs humaines et militantes ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la population bagnolaise, la Commune de Bagnols-sur-Cèze encourage la mise en œuvre d'actions à caractère social et éducatif ;

Considérant la volonté de la Commune d'associer « La Moba » à la définition d'une politique de développement culturel et social active sur son territoire ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer et de pérenniser le partenariat avec « La Moba » ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 03 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant portant prolongation de la convention d'objectifs 2024-2025-2026 entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et la société coopérative La Moba jusqu'en 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conduire l'ensemble les démarches induites par ledit avenant.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET